

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1870.

Aliénation des terrains des dunes jugées inutiles pour la défense
des côtes contre l'action de la mer.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le domaine public possède, sur la côte de la mer du Nord, une grande étendue de terrains improductifs qui peuvent être livrés au commerce, sans inconvénient pour la sécurité du littoral. Déjà une certaine partie des dunes avoisinant les villes de bains a été, depuis quelques années, concédée provisoirement à des particuliers qui y ont construit de nombreux et importants établissements. Depuis lors l'administration des ponts et chaussées a acquis la certitude que ces concessions provisoires pouvaient, pour la plupart, être transformées en aliénations définitives, sans compromettre la défense du territoire contre l'action envahissante de la mer. En enlevant aux concessions leur caractère précaire, on fera disparaître un des obstacles qui s'opposent le plus énergiquement à l'extension des constructions et on réalisera en même temps, au profit du Trésor, une valeur importante dont le revenu actuel est presque nul.

La valeur totale des terrains, concédés ou non, qui sont jugés maintenant pouvoir être aliénés, notamment à Blankenberghe, Heyst et Ostende, est d'environ un million de francs.

Pour ce qui concerne particulièrement les parcelles sur lesquelles des constructions ont été élevées, il est juste que les concessionnaires actuels, qui ont contribué par leurs capitaux à l'augmentation de la valeur de la propriété de l'État, soient admis à acquérir le sol concédé, moyennant un prix calculé d'après les résultats de l'adjudication publique des parcelles avoisinantes.

Il est très-utile également que le Gouvernement puisse déroger au principe de l'adjudication publique, pour les cessions à faire au profit des communes, des terrains destinés à des services publics.

Tel est, Messieurs, l'objet des dispositions du projet de loi que le Gouvernement a l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre des Travaux publics,

A. WASSEIGE.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux publics
et des Finances :

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à
la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur
suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudi-
cation publique, les terrains des dunes dont la conservation
n'est pas jugée nécessaire pour la défense des côtes contre
l'action de la mer.

ART. 2.

Par dérogation à la règle de l'adjudication publique tracée
par l'article précédent, les parties de ces dunes qui font
l'objet de concessions accordées par le Gouvernement et sur
lesquelles il a été établi des constructions, pourront être
vendues de la main à la main au profit des concessionnaires,
moyennant un prix à déterminer dans un juste rapport avec
le produit des autres terrains de même origine et situation
qui seront aliénés par voie d'adjudication publique.

Le Gouvernement pourra céder, aux mêmes conditions,
aux communes intéressées, les parcelles destinées à des ser-
vices publics.

Donné à Bruxelles, le 26 novembre 1870.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Travaux publics,***A. WASSEIGE.***Le Ministre des Finances,***V. JACOBS.**
